

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 14200
Numéro SIREN : 523 548 097
Nom ou dénomination : Opéra

Ce dépôt a été enregistré le 25/09/2023 sous le numéro de dépôt 116206

OPERA

Société par actions simplifiée au capital de 15.861.600 euros

Siège Social : 89 boulevard Haussmann – 75008 PARIS

523 548 097 R.C.S. PARIS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **DU 30 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 15 heures, les associés de la société OPERA se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur seconde convocation du Président.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Gérard Kling préside la séance en sa qualité de Président de la Société, Monsieur Guillaume Courault assure les fonctions de secrétaire.

Monsieur Philippe Blin, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Cette assemblée se tenant sur deuxième convocation, faute d'avoir réuni le quorum requis par les statuts sur première convocation, aucun quorum n'est désormais requis.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés détiennent 100% des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes les résolutions.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- une copie de la lettre de convocation adressée en la forme recommandée avec demande d'avis de réception au commissaire aux comptes, ainsi que l'avis de réception ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (bilan et compte de résultat);
- le rapport du Président sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, dit "*rapport de gestion*" ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;

- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements prévus par lesdits statuts ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée conformément aux dispositions légales et statutaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que les questions à l'ordre du jour sont les suivantes :

1. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; quitus au Président ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Approbation, sur rapport spécial du Commissaire aux comptes, des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
4. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
5. Constatation de la démission de Monsieur Serge Meheust de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant et nomination de la société SEFAC SA en remplacement ;
6. Pouvoir pour les formalités.

Puis, il est donné lecture du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, quitus au Président)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et des termes du rapport du Président et du Commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, ainsi que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui sont présentés, de même que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, une perte comptable de 517.702,35 euros.

En conséquence de cette approbation, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, donne quitus entier et sans réserve au Président pour sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Président, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 d'un montant de 517.702,35 euros en totalité au poste de report à nouveau.

Après affectation, le poste de report à nouveau est ramené de 2.141.355,02 euros à 1.623.652,67 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été procédé à des distributions de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention relevant de cette disposition n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts)

L'Assemblée générale, en application de l'article L.227-10 du Code de commerce relatif aux conventions réglementées, après avoir pris connaissance des termes du rapport du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention relevant dudit article L. 227-10 n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

CINQUIEME RESOLUTION

Constatation de la démission de Monsieur Serge Meheust de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant et nomination de la société SEFAC SA en remplacement

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, constate la démission du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Serge Meheust à compter de l'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et nomme en remplacement, pour la durée restant à courir aux fonctions de son prédécesseur, la société SEFAC SA - 10 avenue de Messine - 75008 Paris, identifiée sous le numéro d'immatriculation 328 581 202 RCS Paris. En conséquence, les fonctions de Philippe BLIN et celles de la société SEFAC SA prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.



Monsieur Gérard Kling



Monsieur Guillaume Courault